Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°514/26

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
20 BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Entreprise SPIE en date du 27 octobre 2026,
Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de fermeture de fouille pour des boites BT au **20 boulevard Gambetta** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
Du lundi 09 au vendredi 13 novembre 2026, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux **20 boulevard Gambetta.**
La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores de chantier.
La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE CityNetworks** - Campus St Christophe - Edison 3 - 10 avenue de l'Entreprise - 95863 CERGY-PONTOISE Cedex.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 02 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal en charge des travaux,
aménagements et mobilités,

Eric LE GALL

ELG

MAIRIE de RELECQ-KERHUON
Finistère